

BV OSNY

<10 chaussée Jules César>
< <95 520 OSNY>

Téléphone : <01 30 31 87 25>
Télécopie : <01 30 31 94 36>



Date : 26/05/2010

N° contrat : 2182582

Rapport n° : 1

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumis à Permis de Construire**

Selon annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : **Francis BLAIN** de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 1721348 et 2182582
en date du : 26/04/2007 et 26/05/2010

La Société : CHÂTEAU DE MERY SUR OISE

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
HOTEL 4 Etoiles

Réf. du PC : 95 394 07 B 0038 + 0038/1 + 0038/2

Date du dépôt de demande de PC : 14/11/2007

Date du PC : 28/12/2007

Modificatifs éventuels M1 et M2

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Engagement pris par le Maître de l'Ouvrage dans sa lettre du 4 mars 2009 de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant par un cheminement piétonnier depuis l'entrée du Château et de l'hôtel restaurant aménagée dans le cadre de l'opération sise rue de l'Isle Adam, d'une part en créant TROIS places de stationnement adaptées en sus des deux places adaptées exigibles, d'une part et en balisant l'accès piétonnier existant accessible depuis l'entrée sise 3 avenue Marcel Perrin jusqu'à l'entrée de l'Hôtel Restaurant

Décision du 3 avril 2009 de la Commission d'Accessibilité :
Dérogation accordée

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans modificatifs 2
Avis de la Commission d'accessibilité des 11 décembre 2007 et 31 mars 2009

⇒ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/05/2010, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 26/05/2010

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP	201	Réaliser le tronçon de la partie basse de la sortie de secours Ouest avec une pente de 5% maximum sur 10 m. Si cette longueur doit être dépassée, il y aura lieu de prévoir un palier de repos supplémentaire ou de réduire la pente à 4% sur la longueur nécessaire.
CP	202	redondant avec la précédente
CP	203	Bien marquer dans l'environnement, le(s) palier(s) de repos et s'assurer qu'ils soient parfaitement plats.
CP	204	Réaliser les protections des espaces sous-escaliers jusqu'à une hauteur de 2,20 m au moins afin d'éviter les heurts. Cette disposition concerne les escaliers intérieurs et extérieurs
CP	205	Achever la pose des mains courantes dépassant des premières et dernières marches d'environ 30 cm (possibilité que ce dépassement soit harmonieux et se confonde avec l'environnement)
CP	206	Bien s'assurer, lors de la pose de la hauteur d'implantation des mains courantes
CP	207	Achever la pose des appels de vigilences en haut de chaque volée d'escalier.
CP	208	Différencier les premières et dernières marches de chaque volée d'escalier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

CP	501	remarque redondante avec les sous escaliers extérieurs qu'il y a lieu de prendre comme généralité adaptée.
----	-----	--

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

CP	601	Achever la pose des mains courantes dépassant des premières et dernières marches d'environ 30 cm (possibilité que ce dépassement soit harmonieux et se confonde avec
----	-----	--

N° rapport : 1	
26/05/2010	ATTHAND page 3/31



		l'environnement)
CP	602	Bien s'assurer, lors de la pose des mains courrantes, qu'elles soient situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m
CP	603	Achever la pose des appels de vigilances en haut de chaque volée d'escalier.
CP	604	Différencier les premières et dernières marches de chaque volée d'escalier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

CP	901	Assurer des préhensions aisées des poignées de portes : dans le cas présent, outre que les poignées se trouvent à moins de 40 cm d'un angle rentrant, on note également l'absence de préhension aisée pour les portes des sanitaires des handicapés inclus dans les chambres spécifiques 114 et 214.
CP	902	Mettre en place des poignées de manœuvre de portes d'une longueur suffisante rejetant l'extrémité de cette poignée à 40 cm d'un angle rentrant, pour permettre une prise aisée. Cette disposition vaut pour tout local accessible aux handicapés.
CP	903	Vérifier que les efforts à produire pour ouvrir les portes soit bien inférieurs à 50 N.

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

CP	1001	Le Maître d'ouvrage s'engage à adjoindre au bar, une console ou desserte mobile spécifique à la hauteur maximale de 80 cm avec espace libre inférieur de 70 cm (h) x 60 cm (large) x 30 cm (profondeur) et s'assure de délivrer un service identique avec la cabine téléphonique.
CP	1002	Une attention particulière à la préservation de l'espace d'usage (1,30 m x 0,80 m) sera apportée à la cabine téléphonique réservée aux personnes à mobilité réduite
CP	1003	Dans les chambres spécifique handicapés, disposer la table fixe à une hauteur de 80 cm avec un espace libre au dessous aux dimensions précitées (70 h) x 60 (large) x 30 (prof).

11 - SANITAIRES

CP	1101	Rendre accessible un lavabo aux personnes à mobilité réduite, par groupe de lavabo avec notamment, la présence du volume inférieur libre de 0,70 m (h) x 0,60 m (large) x 0,30 m (prof).
CP	1102	Mettre en place des barres dans les parties intérieures et antérieures (moitié près des gonds) de chaque porte de sanitaire "PMR" pour permettre une fermeture aisée des portes concernées par le "PMR".
CP	1103	Déplacer les lavabos dans les sanitaires collectifs pour disposer soit de cet espace d'usage, soit une meilleure giration (rond de 150 cm).
CP	1104	Disposer les barres d'appuis dans chaque sanitaire concerné y compris les chambres spécifiques
CP	1105	Veiller à la résistance (supporter le poids d'une personne) des barres d'appui.
CP	1106	Mettre en place les accessoires de confort (porte savons...) des sanitaires à une hauteur comprise entre
CP	1107	Disposer les urinoirs à des hauteurs différentes

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

CP	1301	S'assurer que la valeur d'éclairément à l'extérieur, correspond bien à 20 lux à minima sur tout tronçon utilisable par les "PMR" (notamment la sortie de secours)
----	------	---

N° rapport : 1	
26/05/2010	ATTHAND page 4/31



CP	1302	Veiller à la progressivité de l'extinction des éclairages temporisés.
CP	1303	Préférer l'allumage des éclairages extérieurs par détection de présence

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

CP	1401	Mettre en place de façon très visible, les signalisations extérieures
CP	1402	Bien repérer l'entrée de l'établissement
CP	1403	D'une manière générale, assurer le repérage des panneaux vitrés par la pose, chaque fois que nécessaire de bande(s) contrastante(s) d'une largeur minimale de 10 cm environ, placée à des hauteurs de 110 cm et 160 cm.
CP	1404	Parfaire la signalisation générale sur totem par exemple des informations relative à la circulation, non seulement à proximité des commandes d'appel d'ascenseur (sanitaires...) mais à partir de points stratégiques permettant un service de qualité.
CP	1405	Parfaire la signalisation générale sur totem par exemple des informations relative à la circulation, non seulement à proximité des commandes d'appel d'ascenseur (sanitaires...) mais à partir de points stratégiques permettant un service de qualité.
CP	1406	S'assurer que les éléments de signalisation dégagent d'eux même une compréhension spontanée aisée.

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

CP	1601	Assurer la mise en place des barres d'appui dans les sanitaires des chambres spécifiques à une hauteur comprise (partie supérieure) entre 0,70 m et 0,80 m.
CP	1602	Mettre à disposition de la personne handicapé, dans la chambre une prise téléphonique (internet) à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

CP	1701	Mettre à disposition de la "PMR", un siège amovible pour la douche dans chaque chambre spécifique (y compris la chambre penthouse dont le siège fixe actuel n'est pas du tout judicieux (en carrelage (contraire aux esquarres...), dans un coin, non sous la douche...)
CP	1702	Fixer les barres de maintien dans les douches des chambres spécifiques
CP	1703	Fixer les accessoires de commodités dans les chambres spécifiques

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	NR	Drogation accordée par la Commission d'accessibilité : 3 places de stationnement en plus des 2 exigibles + signalisation positionnée. Positionner la signalisation prévue en mesure compensatoire de la drogation accordée.	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		NR		Réaliser le tronçon de la partie basse de la sortie de secours Ouest avec une pente de 5% maximum sur 10 m. Si cette longueur doit être dépassée, il y aura lieu de prévoir un palier de repos supplémentaire ou de réduire la pente à 4% sur la longueur nécessaire.	201
pente > 10% : interdite		NR		redondant avec la précédente	202
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R			Le(s) palier(s) de repos doivent être bien repérés.	
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m		NR		Bien marquer dans l'environnement, le(s) palier(s) de repos et s'assurer qu'ils soient parfaitement plats.	203
paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R				
pas de ressauts successifs dans une pente	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants					
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire	R				
emplacements	R				
dimensions : diamètre 1,50 m	R				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
<i>de chaque coté</i>		NR	Achever la pose des mains courantes dépassant des premières et dernières marches d'environ 30 cm (possibilité que ce dépassement soit harmonieux et se confonde avec l'environnement)	205
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>		NR	Bien s'assurer, lors de la pose de la hauteur d'implantation des mains courantes	206
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>		NR	redondant avec les précédentes	
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>		NR	redondant avec les précédentes	
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>		NR	redondant avec les précédentes	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		NR	Achever la pose des appels de vigilances en haut de chaque volée d'escalier.	207

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		NR		Différencier les premières et dernières marches de chaque volée d'escalier	208
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissants</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			5 places de stationnement handicapés prévues tel que proposé à la Commission d'accessibilité	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur \geq 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut \leq 2 cm</i>	R				
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		NR		Bien repérer verticalement et horizontalement les places handicapées	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			SO		
Entrée principale facilement repérable			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur >= 1,40 m	R			Dans le cadre de la réglementation ERP type O	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2 cm	R				
Pentes :					



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
pente <= 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
	R			Sol moquette dense faisant qu'un fauteuil roulant accède aisément dans les lieux.	
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm					
			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m					
	R				



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Protection des espaces sous escaliers		NR		remarque redondante avec les sous escaliers extérieurs qu'il y a lieu de prendre comme généralité adaptée.	501
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
1,20 m			SO	Largeur entre mains courantes \geq	
			SO	Hauteur des marches \leq 16 cm	
			SO	Giron des marches \geq 28 cm	
			SO	Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	
			SO	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	
Nez de marches :					
			SO	De couleur contrastée	
			SO	Non glissant	
			SO	Sans débord excessif	
Une main courante :					
			SO	de chaque côté	
1,00 m			SO	hauteur entre 0,80 et	
			SO	continue rigide et facilement préhensible	
			SO	dépassant les premières et les dernières marches	
			SO	différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	
Si moins de 3 marches :					
			SO	Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	
			SO	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	
Nez de marches :					
			SO	De couleur contrastée	
			SO	Non glissant	
			SO	Sans débord excessif	
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES					
VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					

N° rapport : 1	
26/05/2010	ATTHAND page 13/31

Etablissements recevant du public					Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés							
				Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	R	Aussi souvent que possible car établissement disposant au titre de la sécurité incendie un nombre excédentaire d'évacuation avec des escaliers de 90 cm de large desservant chaque aile du bâtiment. Les chambres pour personnes "PMR" sont situées au centre et disposent de cheminements de 2 UP.	
				Hauteur des marches <= 16 cm	R		
				Giron des marches >= 28 cm	R		
				Mains courantes			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<i>de chaque côté</i>	NR	Achever la pose des mains courantes dépassant des premières et dernières marches d'environ 30 cm (possibilité que ce dépassement soit harmonieux et se confonde avec l'environnement)	601
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	NR	Bien s'assurer, lors de la pose des mains courantes, qu'elles soient situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m	602
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	NR	redondant avec les précédentes	
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	NR	redondant avec les précédentes	
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	NR	redondant avec les précédentes	

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		NR		Achever la pose des appels de vigilances en haut de chaque volée d'escalier.	603
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		NR		Différencier les premières et dernières marches de chaque volée d'escalier	604
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	R				
<i>Non glissant</i>	R				
<i>Sans débord excessif</i>	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R				
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut >= 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)		NR		Mettre en place des poignées de manœuvre de portes d'une longueur suffisante rejetant l'extrémité de cette poignée à 40 cm d'un angle rentrant, pour permettre une prise aisée. Cette disposition vaut pour tout local accessible aux handicapés.	902
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N		NR		Vérifier que les efforts à produire pour ouvrir les portes soit bien inférieurs à 50 N.	903
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				

Etablissements recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R	Le Maître d'Ouvrage s'engage à adjoindre à la banque d'accueil, une console ou desserte mobile spécifique à la hauteur maximale de 80 cm avec espace libre inférieur de 70 (h) x 60 (large) x 30 cm (profondeur)	
Equipements divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé	R	Le Maître d'ouvrage s'engage à adjoindre au bar, une console ou desserte mobile spécifique à la hauteur maximale de 80 cm avec espace libre inférieur de 70 cm (h) x 60 cm (large) x 30 cm (profondeur) et s'assure de délivrer un service identique avec la cabine téléphonique.	1001

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		Une attention particulière à la préservation de l'espace d'usage (1,30 m x 0,80 m) sera apportée à la cabine téléphonique réservée aux personnes à mobilité réduite	1002
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler				
<i>0,90 m <= H <= 1,30 m</i>	R			
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				
<i>face supérieure <= à 0,80 m</i>	R		Dans les chambres spécifique handicapés, disposer la table fixe à une hauteur de 80 cm avec un espace libre au dessous aux dimensions précitées (70 h) x 60 (large) x 30 (prof).	1003
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R		Redondant avec ci-dessus	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
11 - SANITAIRES				
Cabinets aménagés :				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			Projet accepté par la Commission d'Accessibilité avec des sanitaires communs qu'au sous-sol.	
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		NR		Rendre accessible un lavabo aux personnes à mobilité réduite, par groupe de lavabo avec notamment, la présence du volume inférieur libre de 0,70 m (h) x 0,60 m (large) x 0,30 m (prof).	1101
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
dispositif permettant de refermer la porte		NR	Mettre en place des barres dans les parties intérieures et antérieures (moitié près des gonds) de chaque porte de sanitaire "PMR" pour permettre une fermeture aisée des portes concernées par le "PMR".	1102
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m		NR	Déplacer les lavabos dans les sanitaires collectifs pour disposer soit de cet espace d'usage, soit une meilleure giration (rond de 150 cm).	1103
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R			
lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		NR	Disposer les barres d'appuis dans chaque sanitaire concerné y compris les chambres spécifiques	1104

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui supportant le poids d'une personne	NR		Veiller à la résistance (supporter le poids d'une personne) des barres d'appui.	1105
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
Lavabos accessibles				
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	NR		Mettre en place les accessoires de confort (porte savons...) des sanitaires à une hauteur comprise entre	1106
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	NR		Disposer les urinoirs à des hauteurs différentes	1107
12 - SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
13 - ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage				
20 lux pour les cheminements extérieurs	NR		S'assurer que la valeur d'éclairage à l'extérieur, correspond bien à 20 lux à minima sur tout tronçon utilisable par les "PMR" (notamment la sortie de secours)	1301
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulation horizontale	R			

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		NR		Veiller à la progressivité de l'extinction des éclairages temporisés.	1302
Eclairages par détection de présence		NR		Préférer l'allumage des éclairages extérieurs par détection de présence	1303
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		NR		Mettre en place de façon très visible, les signalisations extérieures	1401
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées		NR		Bien repérer l'entrée de l'établissement	1402
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					



BUREAU
VERITAS

Etablissements recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire																																					
<table border="1"><thead><tr><th data-bbox="129 412 177 434">Points examinés</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="129 434 177 479">Éléments structurants du cheminement repérables</td></tr><tr><td data-bbox="129 479 177 524">Repérage des parois et portes vitrés</td></tr><tr><td data-bbox="129 524 177 568"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 568 177 613"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 613 177 658"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 658 177 703"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 703 177 748"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 748 177 792"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 792 177 837"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 837 177 882"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 882 177 927"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 927 177 972"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 972 177 1016"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1016 177 1061"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1061 177 1106"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1106 177 1151"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1151 177 1196"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1196 177 1240"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1240 177 1285"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1285 177 1330"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1330 177 1375"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1375 177 1420"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1420 177 1464"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1464 177 1509"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1509 177 1554"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1554 177 1599"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1599 177 1644"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1644 177 1688"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1688 177 1733"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1733 177 1778"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1778 177 1823"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1823 177 1868"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1868 177 1912"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1912 177 1957"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1957 177 2002"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 2002 177 2047"> </td></tr></tbody></table>	Points examinés	Éléments structurants du cheminement repérables	Repérage des parois et portes vitrés																																			R	D'une manière générale, assurer le repérage des panneaux vitrés par la pose, chaque fois que nécessaire de bande(s) contrastante(s) d'une largeur minimale de 10 cm environ, placée à des hauteurs de 110 cm et 160 cm.	1403
Points examinés																																								
Éléments structurants du cheminement repérables																																								
Repérage des parois et portes vitrés																																								
<table border="1"><tbody><tr><td data-bbox="129 1252 177 1296">Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur</td></tr><tr><td data-bbox="129 1296 177 1341"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1341 177 1386"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1386 177 1431"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1431 177 1476"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1476 177 1520"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1520 177 1565"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1565 177 1610"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1610 177 1655"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1655 177 1700"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1700 177 1744"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1744 177 1789"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1789 177 1834"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1834 177 1879"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1879 177 1924"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1924 177 1968"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 1968 177 2013"> </td></tr><tr><td data-bbox="129 2013 177 2058"> </td></tr></tbody></table>	Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur																		NR	Parfaire la signalisation générale sur totem par exemple des informations relative à la circulation, non seulement à proximité des commandes d'appel d'ascenseur (sanitaires...) mais à partir de points stratégiques permettant un service de qualité.	1404																			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur																																								

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R			
Équipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.				
Visibilité (localisation du support, contrastes)		NR	Parfaire la signalisation générale sur totem par exemple des informations relative à la circulation, non seulement à proximité des commandes d'appel d'ascenseur (sanitaires...) mais à partir de points stratégiques permettant un service de qualité.	1405
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)		NR	S'assurer que les éléments de signalisation dégagent d'eux même une compréhension spontanée aisée.	1406
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	R			Concerne le restaurant	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R				
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou			SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	R				
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	R				
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	R				
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R				
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	R				
douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R				
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R				

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui		NR		Assurer la mise en place des barres d'appui dans les sanitaires des chambres spécifiques à une hauteur comprise (partie supérieure) entre 0,70 m et 0,80 m.	1601
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		NR		Mettre à disposition de la personne handicapé, dans la chambre une prise téléphonique (internet) à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	1602
N° de la chambre en relief sur la porte	R				
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire
Douches			Pour chaque chambre spécifique	
au moins 1 douche aménagée	R			
au même emplacement que les autres douches	R			
cheminement accessible jusqu'à la douche	R			
douches séparées H/F si autres douches séparées	R			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R			
siphon de sol	R			
siège		NR	Mettre à disposition de la "PMR", un siège amovible pour la douche dans chaque chambre spécifique (y compris la chambre penthouse dont le siège fixe actuel n'est pas du tout judicieux (en carrelage (contraire aux esquarres...), dans un coin, non sous la douche...)	1701
dispositif d'appui en position debout		NR	Fixer les barres de maintien dans les douches des chambres spécifiques	1702

Etablissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire
équipements divers utilisables en position assis		NR		Fixer les accessoires de commodités dans les chambres spécifiques	1703
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

